

ARRÊTÉ n° 23-776-A-DEL-MSE

**Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Lydia Choquet
Maire déléguée de Montrevault
et Adjointe de la commune de Montrevault-sur-Èvre**

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2113-13 qui prévoit que le Maire délégué remplit, dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et qui prévoit que le Maire délégué peut recevoir délégation dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 qui prévoit la possibilité pour le Maire de donner délégation de fonction aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22,

Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020-103 du 25/05/2020 constatant l'élection de Madame Lydia Choquet (anciennement Haïdra) à la fonction de Maire déléguée de la commune de Montrevault,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature au maire déléguée de Montrevault,

Considérant la demande de Madame Lydia Choquet en date du 20/10/2023 demandant la modification de son nom suite à un changement de situation familiale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté n° A-AG-ME-2020-367 en date du 30/06/2020 afin de tenir compte du changement de nom de l'intéressée.

Article 2 : Madame Lydia Choquet, maire déléguée de Montrevault et adjointe au Maire de Montrevault-sur-Èvre reçoit délégation de fonction et de signature sur tout le territoire de Montrevault-sur-Èvre en matière de pouvoir de police suivant :

-funéraire, dont la surveillance des opérations funéraires conformément à l'article L2213-14 du CGCT et gestion des cimetières.

La délégation de Madame Lydia Choquet est prioritaire sur la commune déléguée de Montrevault.

Elle est exercée en deuxième rang sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart après constat de l'indisponibilité du Maire déléguée et des adjoints délégués de cette commune déléguée, et dans l'ordre du tableau après l'exercice des délégations de 1^{er} et deuxième rang dans les autres communes déléguées.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Madame Lydia Choquet, maire déléguée de Montrevault reçoit, sous la surveillance et responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature pour exercer les pouvoirs de police, sur la commune déléguée de Montrevault dans les domaines :

- placement d'urgence de soins sans consentement
- interdiction d'accès du terrain de football par mauvais temps
- permis de stationnement.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Madame Lydia Choquet reçoit également délégation de fonction et de signature pour les actes suivants exclusivement en ce qu'ils concernent le territoire de la commune déléguée de Montrevault :

- Courriers, attestations, certificats relatifs aux sujets de proximité (médiation de voisinage, nuisances et conflits de tous ordres, information relative aux démarches d'usagers, accueil des étrangers...)
- Documents concernant les réservations de parcelles en lotissement communal
- Des devis et bons de commande d'un maximum de 500 euros ttc, relatifs aux fêtes et cérémonies

- Recensement citoyen
- Médailles d'honneur

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 5 : Madame Lydia Choquet reçoit par ailleurs délégation de signature en matière de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sur les points suivants :

- 5/ Décider la conclusion et la révision du louage des choses d'une durée limitée à 12 ans uniquement en ce qui concerne la location des salles communales de la commune déléguée de Montrevault pour des événements à titre privé et ne nécessitant pas le déploiement d'un dispositif de sécurité adapté à la manifestation.
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de Montrevault.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 9 novembre 2023. Les délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressée. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault-sur-Èvre , le 06/11/2023

Le Maire, Christophe Dougé



Notifié le 09 novembre 2023
Signature de Mme Lydia Choquet



Publié le : 10/11/2023